

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/EM 2024.T517

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **la SARL MCP CECOPA** en date du 13 Septembre 2024 pour
effectuer des travaux d'intérieur au **25 rue Bonsecours**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue
Bonsecours.

ARRÊTE

Article 1 : La SARL MCP CECOPA est autorisée à stationner ses véhicules en vis-à-vis du 25 rue Bonsecours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 m x 2 m = 20 m² d'emprise) au droit du 26 - 28 rue Bonsecours pour permettre le stationnement des véhicules de la SARL MCP CECOPA.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 30 Septembre 2024 au Vendredi 04 Octobre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 heures avant l'intervention par la SARL MCP CECOPA qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par la SARL MCP CECOPA de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise sur 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL MCP CECOPA – Z.I. Nord – 14140 LIVAROT (SIRET : 844 399 98000011).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 19 Septembre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.